

NUMERO : 2024-238
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241009-2024-238-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion musicale des cérémonies programmées par la Ville,

Considérant les contrats établis par le biais de l'organisme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), faisant état, d'une part, des charges que la Ville de Sarcelles doit lui reverser, d'autre part du cachet (salaire net) à verser au musicien,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'intéressé suivant :

- Monsieur Antoine PHILIPPE ayant pour missions les fonctions de chef d'orchestre lors des cérémonies officielles organisées par la Ville pour la période allant du 5 septembre 2024 au 31 décembre 2024, incluant les répétitions organisées tous les jeudis de chaque mois, pour un montant total par cérémonie de 1755,93 euros net, réparti comme suit 800 euros net pour Monsieur Antoine PHILIPPE et 955,93 euros net de charges patronales, sous réserve de l'évolution des taux de cotisations patronales,

et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 09 Octobre 2024

Le Maire

Patrick HADDAD

